



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Clubs ruraux des aines

Question écrite n° 49272

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la loi no 92-645 et son décret d'application no 94-490 visant à réglementer les relations commerciales en matière de tourisme. Cette nouvelle législation restreint de façon drastique le nombre d'organismes agréés voyagistes. Ainsi, il n'appartient plus aux clubs ruraux des aînés, associations de loi 1901, d'organiser leurs voyages de groupe en France ou à l'étranger comme ils le faisaient jusqu'alors et pour le plus grand plaisir de leurs adhérents. Lieux de proximité et de rencontre, ces structures associatives sont précieuses à leurs adhérents qui, sans elles, ne participeraient vraisemblablement pas à des activités de loisirs ou de tourisme. Attachées à l'organisation de leur déplacement, certaines fédérations départementales associatives ont souhaité obtenir cet agrément de voyagiste. Certaines d'entre elles ont bénéficié d'autorisations préfectorales leur accordant l'organisation de deux ou trois déplacements par an. D'autres n'ont pu bénéficier de cette tolérance vis-à-vis de la loi. Ainsi, il lui demande si une modification de la législation ne pourrait pas être envisagée pour ces associations à but non lucratif afin de leur permettre de continuer comme auparavant à organiser leurs voyages touristiques.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49272

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1149